REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ESSIEU ET DE LA CIRCULATION GRAND'RUE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande de l'entreprise SERVICES ACRO ALSACE sise n° 02 rue du Rittersberg 67750 SCHERWILLER, relative à des travaux de mise en place de décorations dans la Grand'rue de BARR, pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée,

CONSIDERANT l'étroitesse de la voie et le sens unique de circulation Grand'rue à BARR,

CONSIDERANT que tout véhicule quittant son stationnement parking de l'Essieu à BARR vers la Grand'rue gênerait la mise en place de la nacelle nécessaire aux travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement parking de l'Essieu et la circulation de tous les usagers de la Grand'rue durant ces opérations,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 07 avril 2025, de 08 h 00 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit parking de l'Essieu à BARR.

Article 2 - Le stationnement sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire relative au stationnement sera mise en place par les services du Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard le vendredi 04 avril 2025.

Article 4 - Du lundi 07 avril 2025 au mercredi 09 avril 2025 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules motorisés Grand'rue à BARR sera ponctuellement interdite, tronçon par tronçon, en fonction de l'avancement du chantier.

Article 5 - Des itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

- pour le premier tronçon : avenue du Docteur Marcel Krieg, avenue des Vosges et rue des Lièvres,
- pour le deuxième tronçon : rue des Saules, rue de la Kirneck et rue des Pèlerins.

Article 6 - Le mercredi 09 avril 2025, de 08 h 00 à 18 h 00, lors de la pose des décorations dans le dernier tronçon Grand'rue à BARR, entre la rue des Pèlerins et la place Michel Schwanger, la circulation de tous les véhicules sera interdite Grand'rue après l'intersection des rues des Lièvres et des Saules, ainsi que rue des Pèlerins après l'entrée du parking des Saules qui devra rester accessible.

Article 7 - La signalisation temporaire réglementaire relative à la circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux en coordination avec les services du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 8 - Du lundi 07 avril 2025 au mercredi 09 avril 2025 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, la circulation des piétons et des cycles Grand'rue à BARR aux abords immédiats de la nacelle utilisée pour les travaux et notamment dans le rayon de giration de son bras, ne pourra se faire qu'avec l'assentiment d'un technicien de l'entreprise SERVICES ACRO ALSACE et sous son entière responsabilité.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SERVICES ACRO ALSACE, requérant.

Arrêté municipal n° 3370

BARR, le 1er avril 2025

MAIRIE de la VILLE de BARR * Bas-Rhin *

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR